



27/03/2018

Programme handicap et perte d'autonomie Appel blanc 2018 - Session 9

Initié en 2009 par la Drees et la CNSA le programme de recherche Handicap et perte d'autonomie se poursuit. Mis en œuvre depuis 2012 par l'IReSP, il comprendra pour l'édition 2018, quatre appels à projets financés par la CNSA :

- Un appel à projets blanc « Handicap et perte d'autonomie » - session 9,
- Un appel à projets thématique dédié en 2018 à la recherche sur « les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées en perte d'autonomie et personnes handicapées », lancé simultanément au premier,
- Un appel à projets « Autisme » - session 5, qui sera lancé en septembre 2018,
- Un appel à projets « Polyhandicap », qui sera lancé fin 2018.

Le présent texte concerne l'appel à projets « Handicap et perte d'autonomie – session 9 ». Les projets relevant de l'un des trois derniers thèmes ne seront donc pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets de recherche.

Un comité de sélection et d'évaluation unique se verra confier l'appel à projets blanc et le thématique dans le cadre duquel devront être déposés l'ensemble des projets relatifs à la compréhension et l'analyse des établissements.

1. Champ de l'appel blanc 2018 Handicap et perte d'autonomie – session 9

La loi du 11 février 2005 donne la définition suivante du handicap : « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Conformément à cette définition, les actions de recherche concernant le handicap, la perte d'autonomie, ainsi que les limitations fonctionnelles et d'activité sociale sont a priori éligibles, si elles portent sur les personnes concernées et leurs besoins en matière de compensation, sur les droits, l'insertion scolaire et professionnelle, leur participation à la vie sociale, sur l'acceptabilité et l'usage des aides techniques, sur leurs aidants non professionnels, leur habitat, sur la construction sociale du handicap et de la perte d'autonomie et les représentations associées, ou encore sur les politiques, institutions, et systèmes de représentation des acteurs du champ.

A noter : pour cette édition 2018, les projets relatifs à l'offre d'établissements et services sont à déposer dans le cadre de l'appel à projets thématique dédié.

Les projets ayant trait aux thématiques suivantes seront privilégiés :

✓ Thématiques prioritaires relatives à la participation sociale, à l'inclusion et au pouvoir d'agir :

Participation sociale des personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie – Discriminations et limites à la participation – Politiques inclusives (comparaisons internationales) – Entraide mutuelle – *Empowerment* – Prise en compte du point de vue des bénéficiaires dans l'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie – Construction et exercice du plaidoyer – Droit des personnes ayant une déficience cognitive, intellectuelle, ou souffrant de troubles psychiques.

✓ Thématiques prioritaires relatives à l'accompagnement de la personne :

Expression et communication de la personne en situation de handicap – Accompagnement dans les moments charnières du parcours de vie (annonce diagnostique ; passage de l'enfance à l'adolescence ; – passage à l'âge adulte ; vieillissement ; passage à la retraite ; fin de vie) – Les difficultés éthiques et pratiques de l'accompagnement, pour les professionnels et/ou les proches aidants. – Non recours aux dispositifs.

✓ Thématiques prioritaires concernant les enjeux organisationnels et de partenariat :

Parcours des personnes présentant des « comportements à problèmes » – Enjeux du partenariat sur les territoires pour mieux répondre au parcours des personnes – Notion d'aménagement raisonnable (travail, scolarisation ...) et ses enjeux sociaux et économiques.

✓ Thématiques prioritaires concernant l'évaluation des besoins :

Évaluation qualitative et quantitative des besoins individuels et collectifs d'accompagnement et de compensation – Comparaison internationale des modalités d'évaluation et des modalités de compensation.

✓ Thématiques relatives à l'usage des aides techniques :

Évaluation médico-économique des aides techniques – Besoins, usages des aides techniques en établissement et à domicile – Impact des innovations technologiques sur l'autonomie.

Seront exclus les projets portant sur l'accessibilité des lieux publics et des transports.

Les projets en lien avec le développement d'essais cliniques ou l'expérimentation de techniques médicales ou de réadaptation ne sont pas finançables (ces projets peuvent être financés dans le cadre du Programme Hospitalier de Recherche Clinique géré par la DGOS), **sauf s'ils comprennent un volet mobilisant les sciences humaines et sociales (dans ce cas seules les dépenses relatives à cette partie du projet seront finançables)**. En revanche, les projets portant sur les usages, les besoins en aides techniques des personnes en situation de handicap ainsi que les questions de réappropriation de ces aides technologiques par les personnes handicapées sont considérées comme éligibles et particulièrement intéressantes notamment dans un cadre de recherche pluridisciplinaire.

Les projets pourront relever des diverses disciplines : sociologie, économie, gestion, droit, santé publique, sciences de l'ingénieur, anthropologie, ethnologie, sciences politiques, psychologie, épidémiologie, sciences de l'éducation, philosophie, histoire, géographie, démographie, ...

Le Comité Scientifique d'Évaluation veillera à la diversité thématique et disciplinaire. Il accueillera favorablement les projets pluridisciplinaires présentés par des équipes intégrant des chercheurs issus de différentes disciplines.

Les projets participatifs associant des parties prenantes concernées (personnes handicapées ou âgées dépendantes, aidants, professionnels de l'accompagnement, financeurs...) à leur conception, et/ou mise en œuvre, et/ou valorisation de la recherche, pourront être soutenus de manière prioritaire.

2. Modalités de participation

Cet appel à projets de recherche s'adresse à la fois aux chercheurs mais également aux professionnels de terrain qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de recherche. Les équipes peuvent donc rassembler des chercheurs, des professionnels de l'accompagnement, et des associations d'usagers. Cette approche participative est un objectif de la CNSA.

Les projets devront être :

- 1/ sous la responsabilité scientifique et administrative d'un chercheur, membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche ;
- 2/ sous la responsabilité scientifique d'un professionnel et d'un chercheur membre d'un laboratoire relevant d'un organisme de recherche. Dans ce cas, la responsabilité administrative est assurée par le chercheur.

Équipes éligibles

Les projets associeront de une à cinq équipes appartenant à des disciplines différentes, des unités de recherche et/ou d'organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- organismes publics de recherche (EPST, EPIC, ...) ;
- établissements d'enseignement supérieur (Universités, écoles, ...) ;
- fondations de recherche reconnues d'utilité publique (Institut Curie, Institut Pasteur,...) ;
- établissements de santé (Hôpitaux et Centres de lutte contre le cancer).

La participation de partenaires privés et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Responsable principal du projet

En plus de son rôle scientifique et technique, le responsable principal du projet est responsable de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports et bilans), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Organisme gestionnaire

Pour chaque projet soumis, les équipes participantes désigneront leur organisme gestionnaire destinataire des financements.

Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents, et bénéficiant d'une partie des fonds attribués, chaque organisme gestionnaire sera signataire d'une convention conclue avec l'Inserm.

3. Critères de sélection

Les projets déposés seront examinés selon deux critères successifs :

- un critère de qualité scientifique : un Comité scientifique d'évaluation (CSE) sélectionne les projets selon leur qualité scientifique (notation A à C) ;
- un critère de priorité stratégique : parmi les projets estimés scientifiquement recevables par le CSE, la CNSA privilégie les projets les plus à même d'éclairer ses missions.

4. Modalités de soutien

A. Aide au montage de projets et de réseaux (sur un an maximum - de 15 000 € à 50 000 €)

1) Contrat de définition

Ce financement permettra à de jeunes équipes d'interagir et de concevoir un projet de recherche sur un sujet innovant. Le projet pourra par la suite être présenté à des financeurs tels que l'ANR.

2) Aide à la mise en place de projets européens

Ce financement a pour objectif d'apporter un soutien financier permettant le recours à un prestataire privé ou à un dispositif de valorisation institutionnel (mais néanmoins payant) apportant une aide à la constitution et à la rédaction d'un projet européen souhaitant candidater dans le cadre du PCRD, du programme de santé publique ou d'un autre programme européen.

3) Soutien à des réseaux de recherche

Sont éligibles à ce soutien les chercheurs, collectivités, associations, fondations, engagés dans une activité de constitution de réseaux nationaux ou internationaux à finalité de recherche, impliquant des chercheurs, professionnels, associations...

Seront particulièrement appréciés les projets visant à la structuration d'un réseau de « jeunes chercheurs » (mastériens, doctorants et post-doctorants).

B. Soutien de projets de recherche (sur trois ans maximum - de 50 000 € à 150 000 €)

Ce type de financement a pour objectif de financer des projets de recherche pouvant associer plusieurs équipes dont des équipes de recherche étrangères (dans la mesure où celles-ci assurent leur propre financement dans le projet).

Dans ces projets, la participation d'un doctorant ou post-doctorant au projet est possible. Dans ce cas, le jeune chercheur se verra allouer une rémunération pour la durée du projet, dont le montant est équivalent à celui d'une allocation de recherche (ou de post-doctorat le cas échéant).

Deux sous-catégories de projets pourront être prises en considération :

4) Soutien de projets de recherche

Des dépassements de budget pourront, à titre exceptionnel, être accordés dans cette modalité **pour des projets intégrant des études de terrain approfondies**. Tout dépassement budgétaire devra être détaillé et justifié dans le projet et dans le document budgétaire.

5) Soutien de projets de recherche exploitant des bases de données existantes

L'exploitation des données issues des grandes enquêtes et des cohortes est une priorité pour la CNSA.

Plusieurs grandes enquêtes portant sur le handicap et la perte d'autonomie sont mises à disposition de la communauté scientifique. Il s'agit par exemple des enquêtes suivantes :

1. *Handicap Santé en Ménages ordinaires (HSM, 2008) de la DREES et de l'INSEE*
2. *Handicap Santé Aidants informels (HSA, 2008) de la DREES et de l'INSEE*
3. *Handicap Santé, Volet Institution (HSI, 2009) de la DREES et de l'INSEE*
4. *Enquêtes CARE (Capacités, Aides et REssources des seniors), et Vie quotidienne et Santé / VQS de la DREES*
5. *Enquête Intervenants à domicile (IAD, 2008) de la DREES*
6. *Baromètres de l'INPES*
7. *Enquête SHARE*

Des enquêtes relatives aux établissements et services sont également disponibles. Elles sont présentées dans le texte de l'appel à projets thématique correspondant lancé en parallèle de cet appel blanc.

Les enquêtes de la DREES et de l'INSEE sont disponibles via le centre Maurice Halbwachs. Les données de SHARE sont mises à disposition des chercheurs qui en formulent la demande sur le site <http://www.share-project.org/data-access-documentation/research-data-center-data-access.html>

L'exploitation de ces données par les équipes de recherche est fortement encouragée, afin d'alimenter le débat public dans ce domaine.

5. Calendrier :

Les dossiers validés par le responsable du laboratoire de recherche devront être impérativement envoyés au plus tard **le 15 juin 2018 à midi (heure de Paris)** uniquement sous forme électronique à depotaap@iresp.net

Les résultats seront annoncés en décembre 2018.

Les **formulaire de réponse** sont disponibles sur le site de l'IReSP (www.iresp.net) ou sur demande par mail à info@iresp.net, ainsi que sur le site de la CNSA.

Contact : Sarah Bellouze 01 82.53.35.17

sarah.bellouze@iresp.net
